

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINTE-SEVERE sur INDRE**

**Séance du 21 octobre 2022 – 20h**

—————  
AFFICHÉ EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE L 2121-15  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
—————

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Sainte-Sévère sur Indre dûment convoqués le 14 octobre 2022, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur François DAUGERON, Maire ;

nombre de membres du conseil municipal : 15  
nombre de présents : 13  
nombre de votants : 14 (dont un pouvoir)

ETAIENT PRESENTS : Mme PILLOT-DUPUIS Laurence, MM. LANGLOIS Gaston, DÉSIRÉ Serge, adjoints  
MM. PASQUET Pascal, PIOCHE Thierry, Mmes PUYBERTIER Géraldine, SIMON  
Nathalie, MM. BOURY Alexis, METIVIER Arnaud, ALLORENT Patrick, Mme  
DESCOUT-SAUVAGE Séverine, M. DEVAUX Fabrice

EXCUSÉE AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme LUNEAU-PIGOIS Michèle pouvoir à Mme PILLOT-DUPUIS  
Laurence

ABSENTE : Mme DOUARD-LOUBOUTIN Maryline

Mme Géraldine PUYBERTIER est nommée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 16 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

**I- MODIFICATION DES HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DE  
L'ECLAIRAGE PUBLIC – DCM n°21/10/2022-01**

*transmise au contrôle de légalité le 27/10/2022 et publiée le 27/10/2022*

Vu les délibérations du 27 juin 2012 et du 1<sup>er</sup> avril 2016,

Considérant la crise énergétique actuelle,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** de modifier les horaires de l'éclairage public de la façon suivante :

- l'éclairage public fonctionnera du coucher du soleil à 22 heures et de 6h30 au lever du jour pour l'ensemble de la commune, à l'exception du centre bourg (mairie, Champ de foire et une partie de l'avenue d'Auvergne, un luminaire sur deux) où l'éclairage restera allumé jusqu'à minuit et de 4h au lever du jour.

**PRECISE** que lors des fêtes, et en fonction des besoins, l'éclairage public pourra être maintenu plus longtemps, sur tout ou partie des rues éclairées.

## **II- SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES VOIX SEVEROISES – DCM**

**n°21/10/2022-02,**

*transmise au contrôle de légalité le 27/10/2022 et publiée le 27/10/2022*

Vu la demande de subvention formulée par l'association les Voix Sévéroises pour l'année 2022,

Considérant que 34 élèves fréquentent l'école de musique,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de verser une subvention 2 591,48 € à l'association les Voix Sévéroises.

**INDIQUE** que le montant de cette subvention est inscrit à l'article 6574 du budget 2022.

## **III- DEMATERIALISATION DE L'ADS : MISE A DISPOSITION D'UN TELESERVICE « GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME » GNAU POUR LA SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE DES ACTES D'URBANISME POUR LES COMMUNES ADHERENTES – DCM n°21/10/2022-03,**

*transmise au contrôle de légalité le 27/10/2022 et publiée le 27/10/2022*

### **I. Contexte**

La démarche nationale Action publique 2022, vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens. En urbanisme, la démarche vise à dématérialiser l'ensemble du traitement des Autorisations du Droit des Sols (ADS) depuis le pétitionnaire jusqu'à l'instruction de la demande.

Le programme Démat.ADS (dépôt et instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme et DIA) conduit par les services de l'Etat répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne.

Ces démarches doivent permettre de répondre à l'obligation posée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 (article L.112-8 du code des relations entre usagers et administration) aux communes de France d'avoir la capacité de recevoir les demandes d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme et déclarations d'intention d'aliéner, ...) par voie dématérialisée.

L'utilisateur a la possibilité de déposer en commune son dossier, soit au format papier, soit de manière dématérialisée.

Dans le périmètre du SDEI, toutes les communes adhérentes au service ADS sont dans l'obligation de proposer aux usagers le dépôt d'un dossier dématérialisé.

D'autre part, en application de l'article L.423-3 du code de l'urbanisme, les communes de plus de 3 500 habitants (Buzançais et La Chatre) devront mettre en place une téléprocédure, c'est-à-dire avoir la capacité de recevoir et d'instruire toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par voie dématérialisée.

Il a été acté par délibération du conseil syndical en date du 12 juillet 2021 de mettre à disposition de l'ensemble des communes adhérentes, un téléservice mutualisé adapté aux compétences respectives des communes et du SDEI en matière d'urbanisme, dénommé Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

Cette offre numérique de téléservice mutualisé permet de faciliter le dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner pour les habitants et pour les professionnels (notaires, géomètres, promoteurs, etc.) des communes adhérentes au service.

Tout dépôt dématérialisé sera réalisé nécessairement via ce seul guichet. Autrement dit, tout dépôt par mail, sur clé USB, lien de transfert et autres supports ne sera pas recevable par l'administration.

S'agissant du volet financier, cette même délibération du Conseil Syndical actait de la prise en charge par le SDEI, pour l'ensemble des communes adhérentes, des coûts d'acquisition, d'installation et de maintenance du logiciel nécessaires à la gestion des autorisations d'urbanisme. Dans la suite logique, le guichet numérique (GNAU) qui s'appuie sur le logiciel existant, est pris en charge par le SDEI.

## **II. Propositions d'utilisation du téléservice**

Pour utiliser ce téléservice, il est nécessaire d'établir des conditions générales d'utilisation (CGU) permettant de rappeler le cadre réglementaire de la Saisie par Voie Electronique (SVE) et définissant des règles d'utilisation de ce guichet et principalement :

- Droits et obligations de la collectivité vis-à-vis des usagers,
- Droits et obligations des usagers,
- Respect du format et taille pour tout document à fournir.

Pour accéder au dépôt de son dossier, l'utilisateur devra obligatoirement prendre connaissance et accepter ces conditions générales d'utilisation.

Les CGU sont annexées à la présente délibération. Des ajustements mineurs (modification du format et/ ou de la taille des documents acceptés...) de ce document pourront être apportés sans nouvelle délibération du Conseil Syndical.

## **III. Convention de mise à disposition des communes**

Une convention relative à la « mise à disposition d'un Téléservice « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » pour la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme » doit être signée par chacune des communes. Chaque Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser le/ la Maire ou son représentant à signer cette convention.

La convention définit les actes d'urbanisme concernés par le GNAU, les engagements réciproques du SDEI et des communes adhérentes.

Le SDEI est l'administrateur du logiciel Oxalis et du GNAU. A ce titre, le SDEI est notamment garant de la continuité du téléservice, de la sécurité de la procédure d'instruction numérique des actes d'urbanisme. Elle assure le respect des droits des administrés et des conditions générales d'utilisation (CGU) du GNAU.

Les communes s'engagent au bon fonctionnement du dispositif et notamment l'information des usagers et le traitement des demandes déposées.

La convention acte de la prise en charge financière par le SDEI des frais d'acquisition du logiciel Oxalis permettant la mise en œuvre du GNAU (coûts d'investissement) et des frais inhérents à la maintenance.

Elle engage les signataires pour une durée d'un an tacitement renouvelable.

L'adhésion à la convention vaut approbation des CGU. Cette convention est annexée à la présente délibération.

Vu la délibération du SDEI du 12 juillet 2021 approuvant les modalités d'accompagnement de la dématérialisation de l'instruction des actes d'urbanisme pour les communes membres,

Vu la délibération du SDEI du 23 Mars 2022 approuvant la convention relative à la mise à disposition d'un téléservice « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme »,

Au vu de ces éléments,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce téléservice définies dans le document figurant en annexe du présent rapport ;

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de ce téléservice aux communes adhérentes et figurant en annexe du présent rapport ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du téléservice « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » pour la saisine par voie électronique des actes d'urbanisme.

**IV- DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant que la commune n'a pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué au titre des questions de sécurité civile ;

Considérant que le maire a l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;

**Le Conseil municipal désigne** Monsieur Thierry PIOCHE, Conseiller municipal en tant que correspondant incendie et secours pour la commune de Sainte-Sévère sur Indre,

Le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions de participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et technique du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune.

Il concourt à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

Il participe à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

Il concourt à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Monsieur le Maire prendra un arrêté en ce sens.

**V- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**o Etat d'avancement des projets**

Les travaux du parking avenue d'Auvergne débuteront le 14 novembre 2022.

○ **Déclaration d'Intention d'Aliéner**

Monsieur le Maire indique que la commune renonce à son droit de préemption pour les parcelles suivantes :

- parcelles B171 et B172 les Petites Granges,
- parcelles AB111, AB112, AB113 et AB733 avenue d'Auvergne,
- parcelle AB62 rue de Verdun,
- parcelle AB226 rue de la Caserne,
- parcelles AB279 et AB707 le Pont Rouge

○ **Recrutement service technique**

Monsieur Ludovic JAUDIER a été recruté pour remplacer Monsieur Frédéric COUTY à compter du 24 octobre 2022.

○ **Tambour de Ville**

Le devis de Giraudon graphisme est validé pour un montant prévisionnel (en fonction du nombre de pages) de 2 431,20 € TTC.

**PAROLE AUX ADJOINTS :**

Mme PILLOT-DUPOUIS informe que la commune a été choisie pour organiser, en lien avec l'école, un moment solennel à l'occasion de la journée de la Laïcité, le 9 décembre prochain.

M. Gaston LANGLOIS informe que les travaux d'isolation du logement au 1<sup>er</sup> étage du presbytère sont terminés.

**AGENDA :**

- 22/10/2022-16h : Conférence organisée par les Amis de la Tour – salle Sophie Tatischeff  
20h30 : Présentation du livre Paysans Paysage + débat – salle Sophie Tatischeff
- 23/10/2022-10h : rassemblement AMT
- Du 24 au 28/10/2022 : Accueil de loisirs et stage cinéma
- 27/10/2022-15h30 : Ciné mêmes Maison de Jour de Fête – salle Sophie Tatischeff
- 02/11/2022-20h : Commission associations, éducation et périscolaire – mairie
- 04/11/2022 : Pose de la 1<sup>ère</sup> pierre de la maison Cette Famille
- 08/11/2022-20h : Commission associations, éducation et périscolaire
- 09/11/2022-19h30 : Commission travaux
- 10/11/2022-17h30 : Conseil d'école
- 11/11/2022 : Cérémonie du 11 novembre
- 12/11/2022 : Bourse aux vêtements organisée par Familles Rurales
- 13/11/2022 : Conférence organisée par les Amis de la Tour – salle Sophie Tatischeff
- 14/11/2022-19h30 : Commission finances et personnel
- 18/11/2022-20h : Conseil municipal
- 16/12/2022-20h : Conseil municipal
- Fin de séance : 23h15

**La Secrétaire de séance**  
**Géraldine PUYBERTIER**



**Le Maire,**  
**François DAUGERON**



**LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINTE-SEVERE sur INDRE**

**Séance du 21 octobre 2022 – 20h**

<b>Numéro d'ordre</b>	<b>Délibérations</b>
21/10/2022-01	MODIFICATION DES HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
21/10/2022-02	SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES VOIX SEVEROISES
21/10/2022-03	DEMATERIALIZATION DE L'ADS : MISE A DISPOSITION D'UN TELESERVICE « GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME » GNAU POUR LA SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE DES ACTES D'URBANISME POUR LES COMMUNES ADHERENTES